

DEPARTEMENT DU  
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT DE  
CLERMONT-FERRAND



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2023**  
**N° 2023.09.15**

Conseillers en exercice	<b>33</b>	<b>L'an deux mille vingt trois, le dix neuf septembre à 20:00</b> , le Conseil Municipal de la Commune de <b>BEAUMONT</b> s'est réuni en <b>séance ordinaire</b> à la Mairie, après convocation légale du mercredi 13 septembre 2023, sous la présidence de M. Jean-Paul CUZIN, Maire.
Présents	<b>25</b>	
Absents représentés	<b>8</b>	
Absents non représentés	<b>0</b>	

**Étaient présents :**

Jean-Paul CUZIN, Patrick NEHEMIE, Christian DURANTIN, Christine LECHEVALLIER, Martine MÉZONNET, Michel PRÉAU, Yaëlle MATHIEU-PÉGART, Cristina MESLET, Aïcha GASSER, Béatrice STABAT-ROUSSET, Francis GAUMY, Josiane MARION, Jean-François VIGUÈS, Vivien GOURBEYRE, Aurélien BAZIN, Olivier DEVISE, François ULRICH, Hélène VEILHAN, Dominique MOLLE, Marie-Laure LANCIAUX, Jean-Pierre COGNERAS, Alain DUMEIL, Damien MARTIN, Josiane BOHATIER, Jean-François MAUME

**Absents représentés :**

Nadine DAMBRUN représentée par Christian DURANTIN  
Guy PICARLE représenté par Jean-Paul CUZIN  
Hervé GRANDJEAN représenté par Michel PRÉAU  
Valérie BERTHÉOL représentée par Josiane MARION  
Damien PESSOT représenté par Martine MÉZONNET  
Philippe ROCHETTE représenté par Christine LECHEVALLIER  
Françoise MASSOUBRE représentée par Aïcha GASSER  
Aline FAYE représentée par Jean-François MAUME

*Jean-François VIGUÈS a été nommé secrétaire de séance.*

## **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024, RECRUTEMENT DU PERSONNEL D'ENQUETE**

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population,

Considérant que le recensement débutera le 18 janvier au 24 février 2024,

Considérant que le Maire, responsable de l'enquête de recensement doit organiser la collecte de données,

Considérant qu'à cet effet, il lui appartient de recruter les agents recenseurs,

Considérant que les agents recenseurs doivent se former, effectuer la tournée de reconnaissance, déposer les documents, proposer de répondre par internet, récupérer les questionnaires papier complétés pour les personnes n'ayant pas recours à internet, suivre et rendre compte de l'avancement de la collecte, relancer autant que nécessaire, restituer en fin de collecte l'ensemble des documents,

Considérant qu'il convient de fixer la rémunération de la vacation de chacun des trois agents recenseurs,

Considérant que la rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par **33 Voix Pour** décide :

- **DE L'AUTORISER** à prendre les mesures nécessaires pour le recrutement de trois agents recenseurs ;
- **DE RETENIR** les modalités de rémunération des trois agents recenseurs comme ci-après :

Rémunération forfaitaire sur la base de 990€ brut pour l'ensemble de la mission

Auxquels s'ajoutent :

- Forfait par demie-journée de formation : 27.50€
  - Tournée de reconnaissance : 55,02€
  - Forfait de transport et/ou de téléphone : 66.02€
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Pour

Contre

Abstention

LE MAIRE  
Jean-Paul CUZIN